

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 17 octobre 2022
--

DÉLIBÉRATION n°2022-108

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 17 octobre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 octobre 2022.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Exonération des droits d'inscription des doctorants suite à la crise sanitaire

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu les délibérations du conseil d'administration n°2020-40 du 6 juillet 2020 et n°2021-58 du 7 juin 2021,

Exposé de la décision :

En 2020, suite au confinement strict de mars à mai, un double dispositif avait été mis en place pour tenir compte du retard ainsi occasionné pour les recherches doctorales :

- prolongation des contrats doctoraux : initiative ministérielle, non reconduite cette année ;
- prolongation de la durée des thèses (financées ou pas).

Cette seconde mesure avait notamment donné lieu à une exemption des frais d'inscription pour les doctorant.es dont la soutenance était prévue entre septembre et décembre 2020 et ayant dû, du fait du retard accumulé par les conséquences de la crise sanitaire, repousser leur soutenance de quelques mois (max. 6 mois, soit avant le 30 juin 2021). Cette exonération avait été adoptée par le conseil d'administration du 6 juillet 2020 (délibération n°2020-40 susvisée). Au total, environ 33 doctorants ont été exonérés, ce qui représente un coût d'environ 12 500 €.

Dans le contexte de la crise sanitaire qui s'était prolongée, il avait été décidé de reconduire cette mesure d'exonération pour l'année universitaire 2021-2022 selon les mêmes conditions (délibération n°2021-58 susvisée).

Au total, environ 28 doctorants ont été exonérés, ce qui représente un coût d'environ 10 640 €.

Les conséquences de la crise sanitaire continuent d'être observées, il est proposé de reconduire cette mesure d'exonération pour l'année universitaire 2022-2023 selon les mêmes conditions.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'exonération des droits d'inscription 2022-2023 pour les doctorants qui devaient soutenir avant le 31 décembre 2022 et qui seront en capacité de soutenir avant le 30 juin 2023, sous réserve des conditions suivantes :

- argumentation du doctorant sur les raisons du report : l'étudiant doit établir que ce retard est dû à la situation sanitaire actuelle et/ou aux mesures sanitaires qui ont été prises ;
- avis du directeur de thèse, de l'unité de recherche et de l'école doctorale ;
- dépôt de la thèse avant avril 2023 et soutenance impérative avant le 30 juin 2023.

Sont susceptibles d'être concernés tous les doctorants inscrits au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	21
Abstentions :	0
Votes exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours,